



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier reçu en préfecture le
21 septembre 2011

Lille, le 13 DEC. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	M. POL DEBEER
Commune	HONDSCHOOTE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de 1890 porcs à l'engrais
Références	Version 2 du dossier datée de septembre 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

L'élevage POL DEBEER est un établissement de polyculture élevage situé sur la commune de HONDSCHOOTE dans le bassin hydrographique de l'Aa. L'établissement exploite, à cette adresse, un élevage de porcs déclaré en date du 07 juillet 2009 pour une capacité de 450 animaux équivalents en présence simultanée ; 27 vaches allaitantes et 37,8 hectares de pâturages et de terres cultivées.

La présente demande d'autorisation vise l'extension sur place de l'élevage de porcs existant dans la limite d'un effectif maximum de 1890 équivalents animaux en présence simultanée. L'effectif bovin adulte sera inchangé les veaux mâles seront vendus à 8 jours. La construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment d'élevage porcin de 1440 places, sur une surface couverte de 1620 m², est nécessaire afin de loger les effectifs supplémentaires et mettre aux normes bien-être l'ensemble de l'élevage.

L'élevage est de type engraisseur. La production maximum annuelle sera de 5105 porcs charcutiers pour une rotation de 2,7 bandes. L'exploitation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2102 (élevage de porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est associé à celui de l'étude de danger. Les éléments présentés sont clairs et conformes aux principales préoccupations du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude d'impact inventorie les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protection définies. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont inventoriées. Les ZNIEFF de type 1 N°111-02 ; 11-03 ; 161 et 212, la ZNIEFF de type 2 N° 111 (les Moères et la partie Est de la Flandre Maritime) sont repérées. Le site de l'élevage se trouve à plus d'un kilomètre au sud de celles-ci. Les parcelles situées dans trois de ces zones N° 161 (vallée de l'Yser entre la frontière et le Pont d'Houtkerque), 111-02 (Canal des Chats, canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde) et 111 sont inventoriées, les effets évalués et les incidences identifiées et maîtrisées. L'îlot situé dans la ZNIEFF 161 est retiré des épandages.

Étude d'incidences Natura 2000

Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000. Ni les bâtiments ni aucune parcelle d'épandage ne sont situés dans le périmètre de ces sites. Une analyse des impacts directs est effectuée. Une absence d'effet est conclue. L'étude présente également la possibilité d'incidences indirectes mais le type d'incidences indirectes est parfois mal défini.

Implantation foncière :

Aucun tiers n'est présent dans un rayon de 100 mètres. A moins de 300 mètres deux tiers sont présents à 140 mètres à l'est et 130 mètres à l'ouest. La départementale 947 passe à 100 mètres à l'est du site. Le nouveau bâtiment sera implanté derrière les bâtiments existants à 109 mètres du premier tiers et 170 mètres du second tiers.

L'établissement est implanté en zone NC du plan d'occupation des sols, sur la parcelle OE 779. La compatibilité du projet avec le POS de la commune de HONDSCHOOTE a été vérifiée.

Les plans du site d'élevage, joints en annexes du dossier, permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Eau :

Contexte

L'exploitation agricole fait partie du bassin Artois-Picardie et plus particulièrement des bassins de l'AA et de l'YSER. Deux masses d'eau superficielles sont identifiées AR 61 (Delta de l'Aa) et AR 63 (Yser) et une masse souterraine n° 1014 (nappe des sables du Landénien des Flandres) dont les objectifs de qualité sont les suivants : bon potentiel écologique pour 2027 concernant l'Yser et le Delta de l'Aa et bon état chimique pour 2015 concernant l'Yser et 2027 pour le Delta de l'Aa.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Concernant la masse d'eau souterraine le bon état qualitatif et le bon état quantitatif sont prévus pour 2015.

Ni le projet, ni les parcelles épanchables ne se situent dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Le site de l'exploitation agricole fait partie du bassin de l'AA ainsi que la plupart des terres du plan d'épandage pour les communes de HONDSCHOOOTE ; KILLEM ; LES MOERES. Une partie des terres situées sur la commune de HONDSCHOOOTE fait partie du bassin de l'YSER.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Les SAGE de l'Yser et de l'Aa et leurs enjeux sont abordés dans une présentation détaillée avec des mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant. La conformité avec les dispositions du SAGE du Delta de l'Aa est vérifiée. Les orientations et les enjeux du document sont listés et mis en perspective avec le projet.

Approvisionnement en eau

L'eau proviendra d'un forage alimenté par la nappe captive des sables du Landénien des Flandres (6086 m³/an environ). Le forage sera équipé de dispositifs destinés à éviter la pollution de la nappe. L'établissement est également raccordé au réseau public alimenté par la nappe de la Craie blanche du Séronien. L'abreuvement des bovins sera assuré par le pompage de l'eau des mares, les animaux n'ayant pas accès aux points d'eau ou cours d'eau et berges. Les eaux pluviales de toiture seront collectées pour abreuver les bovins et nettoyer les locaux.

Gestion des lisiers et fumiers

Les porcs sont logés dans des cases sur caillebotis. Les lisiers sont stockés dans des fosses sous les bâtiments. Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage sont récupérées dans les fosses avec le lisier. Ces eaux sont traitées par épandage. Aucun dispositif n'est mis en place pour vérifier l'étanchéité de la fosse. Seule une visite de la fosse vidée sera réalisée tous les 10 ans. Le volume annuel de lisier qui sera produit est évalué à 2898 m³. La capacité de stockage de 2135 m³ permettra un stockage de plus de 8 mois. Un tonneau à lisier de 12 m³ équipé d'un enfouisseur sera utilisé pour réaliser les épandages. Le tonneau ainsi que le tracteur agricole utilisés seront équipés de pneus basse pression pour ne pas compacter les sols.

L'atelier bovin produira 198 tonnes de fumiers par an. Le fumier sera stocké en parcelles à une distance réglementaire des cours d'eau avant d'être épandu sur les terres de M. Debeer dans les 24 heures.

Rejets

Les installations ne rejettent pas d'eaux de procédés. Les eaux usées ne seront pas mélangées aux eaux pluviales.

Epandage

La commune du site de l'élevage est HONDSCHOOOTE et les terres épanchables sont toutes situées dans la zone vulnérable du bassin Artois-Picardie. Après présentation des prescriptions applicables à ces zones, la vérification du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant programme d'action à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est effectuée.

La géologie des sols du territoire du projet est correctement décrite. Il est mis en évidence que la structure du sol est majoritairement argileuse et que les ressources aquifères sont faibles. Afin de

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

vérifier l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, une étude d'aptitude des sols à l'épandage méthode APTISOLE a permis de vérifier que les sols sont susceptibles de recevoir les lisiers hormis en période d'engorgement des sols. Des cultures intermédiaires pièges à nitrates seront implantées sur tous les sols nus pendant l'hiver.

La surface épandable sera de 273,3 ha. Aux surfaces cultivées par l'exploitant s'ajoutent des parcelles mises à disposition par deux voisins agriculteurs. La production d'azote organique sera de 16864 kg par hectare et par an. Le ratio défini par le quatrième programme d'actions est respecté.

Le bilan global de fertilisation azotée des cultures est déficitaire. La surface épandable et la capacité de stockage sont suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction des épandages et la limite de 170 kg/ha/an d'azote organique épandus définie par le quatrième programme d'action en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole. En outre, afin d'éviter le lessivage, les sols seront couverts pendant la période automne / hiver. Une bande enherbée de 5 mètres sera implantée le long des cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) afin de limiter le risque de ruissellement des effluents vers les cours d'eau.

Eaux pluviales

La quantité d'eaux pluviales annuelle captée actuellement par les surfaces imperméabilisées est de 1417 m³; elle est évaluée à 3031 m³ par an après travaux. La qualité de ces eaux n'est pas déterminée. Les eaux pluviales seront tamponnées vers un réservoir de 260 m³. Cette réserve est équipée d'un trop plein régulé qui renvoie les eaux vers le fossé. Le chemin d'accès et les surfaces de cour sont imperméabilisés sur 167 m² et le seront sur 820 m² après travaux. Les eaux de ruissellement seront collectées dans la cour puis envoyées vers un bac décanteur-déshuileur installé à l'entrée du collecteur d'eau avant leur rejet dans la mare existante sur le site.

Paysage :

L'exploitation se situe dans l'entité paysagère nommée « *plaine maritime* ». Aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité du siège de l'exploitation. L'agglomération d'HONDSCHOOOTE est à plus de 1300 m du site. Le nouveau bâtiment est implanté en face des bâtiments existants. Les matériaux de construction sont choisis pour s'harmoniser avec ceux des autres bâtiments de l'exploitation. L'implantation sur deux côtés du bâtiment d'une haie constituée d'aubépines et de saules têtards est prévue pour limiter l'impact du projet sur le paysage immédiat de l'établissement. Le pétitionnaire s'engage à planter et à entretenir des haies constituées d'essences locales afin de participer au maintien du réseau bocager et de favoriser la biodiversité.

Déplacements :

La réception des aliments, le départ des animaux et l'évacuation des lisiers sont à l'origine de la majorité du trafic routier. Le dossier indique que l'accès à l'exploitation est dimensionné pour supporter ce trafic.

Il est précisé dans le dossier que l'augmentation de l'activité sur le site entrainera une circulation d'engins lourds accrue sur les voies d'accès au site. Les plans de circulation de ces engins, repris en annexe au dossier, sont conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont bien identifiés : zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés apparaissent proportionnés aux risques identifiés.

Bruit

Les sources de nuisances sonores sont la ventilation des bâtiments, le chargement des animaux et le trafic de camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de porcs. Une mesure de bruit résiduel et une mesure de bruit ambiant ont été effectuées. L'étude ne met pas en évidence de dépassements des prescriptions d'urgence sonore. Les choix des matériaux et des équipements du bâtiment faisant partie du projet sont également effectués pour limiter l'émission de bruit.

Air

L'ammoniac est le principal gaz à effet de serre (GES) émis par l'élevage de porcs. Les émissions de ce gaz sont estimées à 14071 kg/an d'ammoniac. Les autres GES émis sont :

- le dioxyde de carbone (CO₂) généré principalement par la respiration des animaux, la dégradation des fumiers et lisiers et les travaux agricoles mécanisés (combustion des carburants). 184 000 kg/an sont émis par les bovins, 1 255 000 kg par les porcins et 58 330 kg par les transports,
- le méthane (CH₄) issu de la fermentation des matières organiques d'origine animale ou végétale. 2862 kg/an sont émis par les bovins et 8505 kg par les porcins,
- le protoxyde d'azote (N₂O) lors de l'épandage des fertilisants azotés au champ : 88,56 kg/an sont émis par les bovins, 37,8 kg par les porcins.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination sont bien identifiées.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet vis à vis de l'élevage existant est considérée comme le principal atout du projet. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est présentée.

3) Etude de dangers

L'étude de danger classe les risques recensés selon la méthode demandée par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005.

Les risques majeurs suivants sont mis en évidence par le dossier : l'incendie et les risques électriques.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en

eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Certaines des « meilleures techniques disponibles » (MTD) préconisées par le BREF élevage seront utilisées par le pétitionnaire pour limiter la consommation d'eau et améliorer la qualité des effluents : distribution d'une alimentation triphase aux animaux, utilisation d'abreuvoirs anti-gaspillage, prélavage par brumisation et lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression.

Par ailleurs l'exploitant précise qu'il respecte l'arrêté relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

4.2 Air et odeurs

Les MTD utilisées et les mesures d'accompagnement mises en œuvre limiteront les émissions d'ammoniac. De bonnes pratiques de stockage (fosses couvertes) et d'épandage des lisiers limiteront les effets du projet. Le respect des prescriptions d'épandage et l'enfouissement immédiat des effluents permettront de piéger l'ammoniac dans le sol, et de maîtriser les nuisances olfactives liées à l'épandage.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet décrit et aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional adjoint de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Barbara BOUR-DESPREZ